

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPILLON (MARNE)

LE MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 A 19H00

PROCES-VERBAL DE LA 9EME SEANCE

- ✓ Date de convocation : 22 décembre 2023
- ✓ Conseillers en exercice : 14
- ✓ Conseillers présents : 11
- ✓ Procurations : 0
- ✓ Publication de la liste : 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : Mme DIDON Mylène (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Absent représenté : Néant.

Quorum : 11/14.

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

DELIBERATION 2023-59 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne à l'unanimité Madame Sophie JOSSEAUX pour remplir cette fonction.

DELIBERATION 2023-60 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du 13 novembre 2023 :

2023-50 : Désignation d'un secrétaire de séance

2023-51 : Approbation du procès-verbal du 1^{er} septembre et de la séance du 11 septembre 2023

2023-52 : DM n°4

2023-53 : Détermination des taux d'avancement de grade

2023-54 : Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal

2023-55 : Autorisation de signature de la convention de participation aux frais de scolarisation des élèves accueillis à l'école de Dizy

2023-56 : Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

2023-57 : Fonctionnement de la prise en charge d'une partie des frais de cantine par la Commune

2023-58 : DM n°5

Remarques : néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le procès-verbal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le procès-verbal.

Le procès-verbal approuvé est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire.

DÉLIBÉRATION 2023-61 : MODALITÉ DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE CHAMPILLON (51160)

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté municipal n°2023-43 a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU. Les motifs étaient les suivants :

- Extension du secteur UAAt par incorporation de parcelles jointives situées en UA afin d'être en cohérence avec l'activité hôtelière du « Royal Champagne » qui y sera développée ou écriture des mêmes règles.
- Allègement des contraintes d'affouillement et d'exhaussement des sols sous réserve d'être compatible avec le PPRNGT.
- Révision de la liste des porches classés en éléments remarquables.
- Allègement des contraintes pour faciliter l'utilisation des énergies renouvelables notamment pour les pompes à chaleur.
- Insertion d'annexes règlementaires concernant les obligations de déclaration préalable des travaux concernant les clôtures et le ravalement ainsi que l'institution du permis de démolir.
- La commune se réserve le droit de procéder à d'autres ajustements mineurs du règlement écrit ;

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme. Ceux-ci ont jusqu'au 20 décembre 2023 au plus tard pour formuler des observations.

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) sans observation en date du 31 octobre 2023.

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture sans observation en date du 24 novembre 2023.

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale décidant de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale en date du 8 décembre 2023.

Vu l'avis du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims favorable avec prescriptions en date du 8 décembre 2023.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (Etat) avec des observations concernant la rédaction et la forme du dossier en date du 12 décembre 2023.

Vu l'avis du Département de la Marne en date du 13 décembre 2023.

Vu les remarques orales du 20 décembre 2023 de Monsieur ANDRADE au nom de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine Mondial – UNESCO ; en attente de l'avis définitif.

Il convient de préciser les modalités de mise à disposition du dossier au public à partir de janvier 2024. Une fois la mise à disposition du public terminée, le conseil municipal pourra examiner les modifications à prévoir au dossier initial en vue de son approbation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- PRÉCISE les modalités de mise à disposition du dossier au public :
 - La mise à disposition du dossier au public aura lieu du lundi 8 janvier 2024 au lundi 5 février 2024 inclus aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
 - Le dossier de modification simplifiée n°2 sera disponible en mairie pour consultation, accompagné de l'ensemble des avis reçus ;
 - Il sera possible d'écrire au maire par voie postale, par courriel à l'adresse suivante : info@champilon.com ou d'écrire sur le un registre d'observations prévu à cet effet ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera affichée en mairie, au moins 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute sa durée ;
- PRÉCISE qu'une mention sera faite dans un journal diffusé dans le Département (l'Union) au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public ;

DELIBERATION 2023-62 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PRET RELAIS EN ATTENTE DU FCTVA POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA RUE PASTEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer une nouvelle fois pour le prêt relais à taux fixe, en attente du FCTVA, de 140 000€.

La Caisse d'Epargne Grand-Est Europe propose un taux de 4,80% sur 12 mois, avec 300€ de frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- DE SOUSCRIRE à un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe pour un montant de 140 000€ avec les caractéristiques suivantes :
 - Prêt relais taux fixe en attente du remboursement de la T.V.A avec le F.C.T.V.A
 - D'une durée de 1 an avec le taux de 4,80%
 - Amortissement du capital en une seule fois et au plus tard à l'échéance du contrat
 - Périodicité des intérêts : trimestrielle
 - Avec des frais de dossier de 300€
 - Pas de frais annexes
 - Remboursement anticipé :
 - Partiel : possible pour des montants > à 10% du capital initial
 - Total possible à tout moment
 - Sans frais ni indemnité sous réserve du préavis contractuel
- DE PREVOIR au budget les dépenses obligatoires au paiement des annuités (capital et intérêts) en fonction du plan d'amortissement prévu.
- D'AUTORISER le maire à signer le contrat de prêt et à procéder au déblocage des fonds.

DELIBERATION 2023-63 : RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT CCGVM 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, qui a été établi par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et adopté préalablement par le Conseil de la Communauté, qui a compétence dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

DELIBERATION 2023-64 : RAPPORT DECHETS CCGVM 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, qui a été établi par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et adopté préalablement par le Conseil de la Communauté, qui a compétence dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Séance levée à 19h45.

La secrétaire de séance, Sophie JOSSEAUX



Le Maire, Jean-Marc BEGUIN

